

3GR IMMO NEW
Société civile immobilière
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 14, Mail de la Méditerranée
34550 BESSAN
978 671 329 RCS BÉZIERS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2026**

*L'an deux mille vingt-six,
Le trente juin,*

Les associés de la Société 3GR IMMO NEW, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Geoffrey GIMENEZ, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété ;**
- **Madame Laëtitia GIMENEZ, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété ;**
- **Monsieur Georges RUBIO, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété ;**
- **Madame Karen RUBIO, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété ;**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement « eIDAS » n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Geoffrey GIMENEZ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Décision de ne pas remplacer Georges RUBIO, cogérant démissionnaire,**
- **Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,**
- **Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Georges RUBIO de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de M. Georges RUBIO et de Mme Karen RUBIO de céder la totalité des cinquante (50) parts sociales leur appartenant dans la Société à :

La Société GEOFFREY GIMENEZ HOLDING, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 580 000,00 euros, ayant son siège social au 1, Rue du Commerce – 34500 BÉZIERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 794 697 458 RCS BÉZIERS ;

ET

La Société LAETITIA GIMENEZ, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000,00 euros, ayant son siège social au 71, Rue Jean-Francois Remesy Golf St Thomas – 34500 BÉZIERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 798 510 863 RCS BÉZIERS ;

DÉCIDE, conformément à l'article 10 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter où l'acte de cession sera signifié ou notifié à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société ou entre les mains du dirigeant de la Société.

L'Assemblée Générale décide également, à ce titre, d'agréer en tant que nouveaux associés, les sociétés LAETITIA GIMENEZ et GEOFFREY GIMENEZ HOLDING.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000,00 €).

Il est divisé en 100 parts égales de 10,00 euros chacune, souscrites par les associés et qui leur sont attribués, de la manière suivante :

- *À Madame Laetitia ANDRIEU épouse GIMENEZ : 25 parts sociales, n° 1 à 25 ;*
- *À Monsieur Geoffrey GIMENEZ : 25 parts sociales, n° 26 à 50 ;*
- *À la société LAETITIA GIMENEZ : 25 parts sociales, n° 51 à 75 ;*
- *À la société GEOFFREY GIMENEZ HOLDING : 25 parts sociales, n° 76 à 100.*

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : 100 parts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

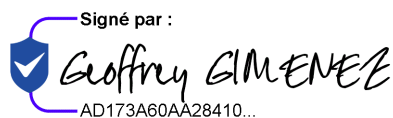
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Cabinet M AVOCATS, sis au 36, Rue Paul Riquet – 34500 BÉZIERS, ainsi qu'au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Geoffrey GIMENEZ
Gérant

Signé par :

AD173A60AA28410...